

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri **CAMBESSEDES**, **Premier Adjoint au Maire**.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président."

N° 24-078
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2023

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Éliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Francois **MAUFFREY**, Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
M. Jean-Pascal **BADJI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre **DHARREVILLE**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire, M. Franck **FERRARO**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA**, **Adjoint de Quartier**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32454-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : DC 7D 46 E1 B7 2A 5D ED 44 DD 1C ED 63 1B 8E 02
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/303576>

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2023 présente :

- un résultat de fonctionnement cumulé de 14 621 458,99 €
- un résultat de la section d'investissement de 5 710 557,26 €

Considérant, que les restes engagés reportés de l'exercice 2023 s'élèvent en dépense à 10 769 578,38 € et en recette à 3 270 815,55 €, soit un solde négatif de 7 498 762,83 €,

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la Circulaire préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 du 31 janvier 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-073 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation du Compte de Gestion de la Commune dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 24-076 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation du Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2023 pour le Budget Principal de la Commune, s'élevant à 14 621 458,99 €, ainsi qu'il suit :**
 - . **1 788 205,57 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat diminué du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2023), fonction 010100, nature 1068,**
 - . **8 000 000,00 € pour le financement des opérations nouvelles de la section d'investissement, fonction 010100, nature 1068,**
 - . **4 833 253,42 € en résultat de fonctionnement reporté, nature 002.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **31**

Nombre de voix **CONTRE** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance



Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32454-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : DC 7D 46 E1 B7 2A 5D ED 44 DD 1C ED 63 1B 8E 02
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/303576>

Page 3/3